A LA CHAMBRE

LE BUDGET DE 1936 A ÉTÉ VOTÉ HIER EN SECONDE LECTURE

De nombreuses divergences existent entre les décisions des députés et celles des membres du Sénat

Paris, 30. — Au début de la séance de la Chambre de ce matin, une longue discussion s'est engagée sur le procès-verbal. MM. Ferrie, Perrot, Mazé et Richard, radicaux, ont rectifié leur vote sur l'ordre du jour de Chappedelaine, déclarant avoir voulu voter contre.

Deux autres députés portés comme ayant voté contre le Gouvernement, ont déclaré avoir voulu voter pour.

Il y a donc compensation et, sur cette observation du président, la Chambre adopte finalement le procès-verbal.

Le forfait pour les commerçants

Le Gouvernement demande la discussion immédiate en seconde lecture du projet de loi portant fixation du budget général pour l'exercice 1936, retour du Sénat. La discussion immédiate est ordonnée.

M. BARETY, rapporteur général, fait connaître les modifications apportées au projet de budget par le Sénat et les propositions de la Commission des Finances

Il demande à la Chambre de ratifier celles-ci.

La discussion générale est close. L'article 1 est réservé. Les articles 2 et 3 adoptés.

M. Joseph DENAIS (Paris), parlant sur l'article 3 C, demande à la Chambre de maintenir le texte qu'elle a voté en première lecture et de rétablir ainsi le forfait pour les commerçants ayant moins de 300.000 fr. de chiffre d'affaires

M. Marcel REGNIER, ministre des Finances, rappelle les difficultés d'application que présentait le texte de la Chambre. Il demande à la Chambre de voter le texte transactionnel du Sénat La Commission maintient le premier texte de la Chambre.

M. THIOLAS (Haute-Loire) et M. LE BRET (Seine-Inférieure) parlent dans le même sens.

Le texte de la Chambre de l'article 3 C est mis aux voix par scrutin et voté par 563 voix contre 10.

Divers articles sont adoptés.

Après une réserve formulée par le ministre des Finances, les articles 3 ter A et suivants sont adoptés.

Le régime de l'alcool

Parlant sur l'article 3 ter M, dont le Gouvernement et la Commission proposent la disjonction, M. J. DENAIS demande la révision générale du régime de l'alcool Si la fraude existe, c'est parce que les droits sont exagérés.

M. Joseph DENAIS estime qu'il conviendrait plutôt d'encourager le commerce de l'alcool. Il demande à la Chambre de reprendre l'article 3 ter M disjoint par le Sénat et la Commission des finances de la Chambre.

M. REGNIER, ministre des Finances, combat la thèse de M. Joseph Denais.

La disjonction de cet article est votée à mains levées.

La Commission accepte la disjonction prononcée par le Sénat de l'article 25 (dispositions relatives aux intérêts des comptes de dépôts ouverts aux communes et établissements publics dans les écritures du Trésor).

M. REGNIER demande à la Chambre de maintenir l'article, mais la disjonction est votée.

En faveur des bénéficiaires de la Loi Loucheur

On adopte un amendement de M. AMIDIEU DU CLOS en faveur de certains bénéficiaires de la loi Loucheur menacés d'expulsion parce qu'ils n'ont pu payer les dépenses engagées.

La taxe à la mouture des blés

A l'article 30 quinties (taxe à la mouture des blés) la Commission reprend le texte de la Chambre. MM. CHASSEIGNE et MONNET demandent le maintien du principe de la taxe unique. M. MONTIGNY reprend le texte du Sénat qui prévoit un dégrèvement important pour un grand nombre de moulins M. MALVY combat cet amendement, qui est repoussé à mains levées.

M. PERRIN soutient l'amendement suivant :

« Les moulins coopératifs redevables envers l'Etat et écrasant annuellement moins de 8.000 quintaux sont assimilés aux moulins broyant moins de 3.000 quintaux »

Cet amendement est repoussé par le Gouvernement et la Commission.

Il est adopté cependant par 314 voix contre 244.

Les grands travaux contre le chômage

Divers articles sont adoptés. Après des explications données par M. LAURENT EYNAC, le texte de la Chambre de l'article 59 bis (fixation du montant de la participation de l'Etat et des grands réseaux au programme de travaux contre le chômage), repris par la Commission des Finances de la Chambre, est voté **par 585 voix contre 76.**

Tous les articles de la loi de finances, à l'exception des articles 1 et 11 sont adoptés.

Intervenant dans la discussion du budget du commerce, M COURTIER demande la suppression du chapitre 18 (primes à la fabrication du papier destiné à l'impression des journaux et périodiques).

M. THIOLAS demande que l'on rétablisse ce chapitre que le Sénat a disjoint car il convient, à son avis de protéger le papier français contre la concurrence étrangère.

M. Julien DURAND, au nom de la Commission des finances, estime qu'il serait désastreux de bouleverser le système actuel avant d'en avoir préparé un autre.

Le ministre du Commerce demande à la Chambre de repousser l'amendement Courtier.

Cet amendement est repoussé et le texte de la Commission des finances est adopté.

Les budgets du commerce, de l'agriculture, des travaux publics sont adoptés

Sur le budget des pensions, M. REGNIER, répondant à une question, estime qu'il n'y a pas lieu de donner une compensation à ceux qui cesseront d'avoir une pension qu'ils auraient obtenue abusivement.

Tous les budgets de dépenses sont adoptés.

LE VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. BARETY, parlant sur l'article 11 de la loi de finances (voies et moyens), constate que les conditions d'équilibre restent les mêmes et qu'il y a excédent des recettes sur les dépenses de 8.491.000 francs. L'ensemble du projet de loi portant fixation du budget pour 1936 est voté en seconde lecture par 400 voix contre 170. Séance levée à 13 h 10

Séance demain matin, à 10 h 30 pour l'examen du budget et de divers projets, notamment celui ouvrant un crédit de 50 millions en faveur de sinistrés du Midi, et du budget de l'Algérie.

LE SÉNAT A VOTÉ DIVERS PROJETS DE LOI

L'élection de M. des Rotours a été validée

Paris 30. — La séance est ouverte à 15 h. 30 sous la présidence de M. Lucien HUBERT

Le ministre des Finances dépose sur le bureau du Sénat le projet de budget, retour de la Chambre.

L'assemblée procède à la validation des opérations électorales du département du Nord.

M. DES ROTOURS est admis à siéger

La liberté de la presse

Le Sénat décide la discussion immédiate du projet de loi, retour de la Chambre, sur la liberté de la presse.

M. LUGOL, président de la Commission de législation, propose d'adoption du texte de la Chambre, qui ne diffère que très peu de celui voté par la Haute Assemblée en première lecture.

Le Sénat, consulté, vote à main levée le projet, qui devient définitif.

Les retraites des agents des Chemins de fer secondaires

Le Sénat adopte un projet, voté par la Chambre, modifiant le régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires.

L'électricité dans les communes

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de M. MAULION, relative aux majorations de tarif d'électricité versées par les communes

Aux termes de cette proposition, les collectivités concédantes ont la latitude de disposer des surtaxes perçues pour leur permettre de faire face aux charges de l'électrification. Toutefois, lorsque la surtaxe est excédentaire par rapport aux charges qu'elle est destinée à couvrir, les collectivités sont tenues de la réduire si cette réduction doit profiter au consommateur.

M. Maulion expose que la proposition a reçu l'adhésion de l'Association des Maires et du Conseil supérieur de l'électricité.

Sous réserve d'une modification de forme, M. LAURENT-EYNAC, ministre des Travaux publics, accepte la proposition, qui complétera heureusement l'œuvre entreprise par le gouvernement pour réduire les prix de l'électricité, surtout dans les réseaux ruraux.

La proposition de loi est votée.

Les femmes ne seront pas encore éligibles aux Chambres d'Agriculture

Le Sénat examine ensuite la proposition de loi de MM. Louis MARTIN et Joseph PAURE, tendant à rendre les femmes éligibles aux Chambres d'Agriculture.

La proposition est repoussée.

La discussion du budget est renvoyée à ce matin

M Marcel REGNIER demande au Sénat de faire un effort correspondant à celui fait par la Chambre pour voter le budget aujourd'hui même. Il prie la Haute Assemblée de bien vouloir tenir une séance à 16 heures ou à 20 heures.

M CAILLAUX déclare que la Commission des finances se réunira à 17 h. et il ne sera pas en état, toutefois, de rapporter ce soir le budget modifié.

La Chambre y a, en effet, apporté des modifications ou additions très importantes qui nécessitent une étude sérieuse.

Dans ces conditions, il est préférable que le Sénat ne se réunisse que demain à 5 heures. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures.

LA NOUVELLE LOI DE RECRUTEMENT

Des avantages seront accordés aux soldats appartenant à des familles nombreuses

Paris, 30. — On sait qu'au cours de la séance de jeudi dernier, deux amendements, l'un de M. Schuman, l'autre de M. de Grandmaison, prévoyant une réduction de service pour les fils aînés de familles nombreuses, ont été renvoyés à la commission de l'armée.

Un accord est intervenu entre les auteurs d'amendements et le ministre de la guerre, accord aux termes duquel certains avantages, à l'exclusion d'une réduction du temps de service, seront accordés aux soldats appartenant aux familles nombreuses.

A ce sujet, M. Emile Brachard et ses collègues de l'Aube et de la Haute-Marne ont déposé un sous-amendement prévoyant que les mêmes avantages seront consentis aux soldats mariés pères de famille.

Le sous-amendement de M. Brachard a été renvoyé à la commission de l'armée en même temps que la transaction intervenue.

LA LEVÉE DU CORPS DE M. Léon HENNIQUE EUT LIEU HIER A PARIS

Les obsèques seront célébrées aujourd'hui à Ribécourt (Aisne)

Paris, 30. — La levée du corps de M. Léon Hennique, membre de l'Académie Goncourt, qui est mort le 25 décembre dernier (il était né à la Basse-Terre (Guadeloupe) en 1851), a eu lieu ce matin à 11 heures.

L'inhumation se fera demain à Ribémont (Aisne), dans un caveau de famille.

Au domicile mortuaire, 42, rue Hamelin, des discours retraçant la vie et l'œuvre du romancier et de l'auteur dramatique, ont été prononcés au nom du Ministre de l'Education Nationale, par M. André Mars, chef de cabinet de M. Mario-Roustan ; au nom de la Société des Gens de Lettres, par M. André Delacour ; au nom de la Société des Auteurs et Compositeurs, par M. Denis Amiel.

MM J.-H. Rosny aîné, président de l'Académie Goncourt, et René Dumesnil, ont ensuite évoqué des souvenirs personnels de leur longue amitié avec le défunt

Puis M Roland Dorgelès, au nom de l'Association des Ecrivains Combattants, adressa le dernier adieu des Hommes de Lettres de sa génération à Léon Hennique

MORT DE LORD READING ANCIEN VICE-ROI DES INDES

Londres, 0. — Lord Reading a succombé à une crise cardiaque, cet après-midi, peu après 16 h., à son domicile de Curzon-Street. L'ancien vice-roi des Indes souffrait depuis plusieurs mois d'asthme cardiaque et de maux de gorge il avait perdu la voix dès septembre dernier, et on lui avait ordonné un repos absolu.

LA PRESSE ANGLAISE a favorablement accueilli le discours de M. Pierre Laval

Celui-ci paraît de nature à préparer un renforcement de la collaboration franco-britannique

Londres, 30. — Dans leurs commentaires sur le débat de politique extérieure qui a eu lieu à la Chambre des Députés, les journaux soulignent d'abord l'habileté avec laquelle M. Laval a su redresser une situation sérieusement compromise. Ils trouvent d'autre part, dans le débat de vendredi et samedi les signes d'une plus étroite communauté de vues entre l'opinion publique de France et celle d'Angleterre

La Presse de gauche se félicite que la Chambre Française ait définitivement condamné, comme l'avait fait la Chambre des Communes, toute politique qui donnera une prime à l'agression.

Comme M. Baldwin, M. Laval reste au pouvoir sous condition, écrit le « Daily Herald ». L'un et l'autre doivent maintenant savoir que la volonté de leur parlement comme celle de leur pays est que la politique du gouvernement soit fondée, en fait, aussi bien qu'en paroles, sur la Société des Nations et le système de la sécurité collective. Assez de diplomatie secrète. Quels que soient les projets ou les actes du gouvernement pour mettre fin à la guerre le pays doit être mis au courant.

Dans l'ensemble, écrit de son côté « Le Times », le résultat du débat doit être une amélioration de la collaboration franco-anglais dans le maintien de la paix par la sécurité collective.

Le grand organe conservateur relève le discours du président du Conseil, les assurances données à la Grande-Bretagne et les avertissements adressés à l'Italie.

Si le plaidoyer de M. Laval en faveur de son action passée lui paraît présenter les mêmes faiblesses que celui de sir Samuel Hoare devant les Communes, ses engagements pour l'avenir lui semblent propres à rassurer l'opinion.

Il ne fait pas de doute, écrit-il, que la conciliation demeure une des deux tâches essentielles de la S. D. N., mais le malheur est qu'une tentative prématurée et mal conçue l'a rendue plus difficile encore qu'elle n'était auparavant. Toute l'affaire est maintenant de nouveau entre les mains de la S. D. N. La question de savoir s'il faut accentuer les moyens de pression contre l'Italie et comment les accentuer est une question non de principe mais d'opportunité sur laquelle les opinions peuvent différer. Mais ce qui est essentiel c'est que la S. D. N. soit unie dans l'application des décisions prises, quelles qu'elles doivent être.

Le « Daily Telegraph » exprime une satisfaction qui ne va pas cependant sans quelques réserves. « Une promesse de soutien en cas d'attaque non provoquée contre nous, a été donnée par M. Laval », écrit-il. « Mais M. Laval n'a pas dit que si un coup soudain était porté à des navires anglais, les bateaux français seraient prêts à partager ou à rendre les coups à leurs côtés. Ce qui n'a pas été dit était en fait encore plus important pour les principes de la S. D. N., que ce qui a été dit. »

Le « Morning Post » enfin s'exprime en ces termes :

« Les bons Anglais comme les Français désirent la stabilité de la France et peuvent donc se réjouir que le gouvernement de M. Laval ait survécu à la crise qui menaçait son existence. En dehors de toute politique, nous avons appris à connaître et aimer le premier ministre français. Il y avait, en outre, un autre point qui nous préoccupait : c'est le fait que nous avions une certaine part de responsabilité dans les difficultés auxquelles il devait faire face : le danger était dans la défense d'une politique — d'autres diraient d'une faute — qui nous était commune. »

LE RAID TRAGIQUE DE PHARABOD ET KLEIN

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

La carrière des victimes

Paris 30. — Voici les biographies des aviateurs Pharabod et Klein, qui ont été victimes d'un accident mortel, sur le terrain de Ouadi-Halfa :

Pharabod, qui était le chef de l'équipage, était né le 5 juillet 1908, à Saint-Servan. Il entra dans l'aviation en 1925. Pendant près de dix années, il fut un excellent pilote de ligne, très apprécié par son habileté et ses qualités multiples. Tout d'abord, il fut pilote à la Compagnie Aéropostale et, au début de 1929, il quitta cette compagnie pour entrer comme chef-pilote à l'Aéro-Club de Paris.

En 1932, il se signala particulièrement au cours d'un tour de Méditerranée et, en 1934 il affirma ses belles qualités en s'adjugeant le record Paris-Madagascar

Fin 1934, il entra à la Compagnie Air-Afrique et effectua plus de dix liaisons Alger-Brazzaville et retour, sans aucun incident.

Théodore Klein était né le 30 août 1905, à Moscou. Ce pilote excellent acquit rapidement une réputation de premier ordre, et fut longtemps affecté comme pilote sur la ligne Marseille-Alger. Ensuite il fit quelques voyages en Afrique, puis passa à la ligne Toulouse-Casablanca-Dakar.

DEUX AVIATEURS ANGLAIS TUÉS DANS UN ACCIDENT EN AFRIQUE

Nairobi, 30. — Deux sous-officiers aviateurs britanniques, Charles Francis et James Bryant, ont été tués, leur appareil s'étant écrasé sur le sol dans un quartier de Nairobi.

UN AVIATEUR BRULÉ VIF

Melbourne, 30. — On mande de Cowes (Etat de Victoria), qu'un avion s'est écrasé sur le sol. Le pilote a été brûlé vif. Son compagnon a été blessé.

LA GUERRE EN ÉTHIOPIE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

» L'action des Ciel Dinie a été appuyée brillamment par l'aviation. »

Le combat du 22

Rome, 30. — Le fait important mentionné par le communiqué d'aujourd'hui est la liaison entre la colonne qui avait soutenu le 22, à Abbi-Addi, l'assaut d'une troupe de 5.000 Ethiopiens et une autre colonne qui avait vraisemblablement pour mission de la renforcer.

Le poste d'Abbi-Addi, où les Italiens se sont installés le 7 décembre, a été l'objet à plusieurs reprises de violentes attaques de la part des Ethiopiens. Cette position constitue un rempart contre les infiltrations éthiopiennes dans le Tembien, et son importance stratégique est à l'origine de l'acharnement avec lequel les Ethiopiens renouvellent leurs attaques.

Les troupes éthiopiennes qui attaquèrent ce poste le 22 étaient munies de mitrailleuses et l'assaut ne fut repoussé qu'avec le concours de l'aviation et de l'artillerie italiennes et après un vigoureux corps-à-corps qui fit 700 morts dans le camp éthiopien et 157 dans le camp italien, dont 7 officiers et 150 soldats soldats indigènes.

Tout porte à croire qu'après ce revers les Ethiopiens s'ils n'ont pas renouvelé leur attaque, n'en ont pas moins tenté de s'infiltrer à nouveau à travers les lignes italiennes, cela explique que la liaison entre la colonne qui s'était distinguée dans le combat du 22 et les renforts qu'on lui a envoyés n'a été opérée qu'au prix de pertes assez sérieuses. Les actions de détail auxquelles a donné lieu cette opération sont celles qui ont fait jusqu'à présent le plus grand nombre de victimes parmi les soldats nationaux.

MAKALLÉ ENCERCLÉ PAR LES ÉTHIOPIENS

Addis-Abeba, 30. — L'encerclement de Makallé par les éthiopiens se fait de jour en jour plus étroit. L'armée du ministre de la guerre, Ras Mouloughetta, avance du Sud-Ouest vers la ville, cependant que les troupes du Ras Seyoum et du Ras Kassa attaquent le flanc de l'armée italienne sur une longueur de près de 100 kilomètres, allant du col d'Afgada à Abbi-Addi.

Ce dernier village serait occupé par les tribus éthiopiennes qui sont, de ce fait, en mesure de menacer les communications italiennes avec Makallé.

Le Négus proteste contre l'emploi de gaz asphyxiants par l'ennemi

Genève, 30. — Voici le texte du télégramme adressé par l'empereur d'Ethiopie au secrétaire général de la S.D.N. au sujet de l'emploi de gaz asphyxiants par les troupes italiennes :

« En plus des violations par les Italiens des lois et coutumes de la guerre qui ont été déjà rapportées à la S.D.N., ils ont, lors de leur retraite récente dans le Chiré et dans le Tembien, brûlé les églises et procédé à l'extermination systématique de la population civile. Maintenant, le 23 décembre, ils ont fait usage contre nos troupes, dans la région de Taccazé, de gaz asphyxiants et toxiques ce qui constitue une nouvelle adjonction à la liste déjà longue des violations par l'Italie de ses engagements internationaux.

Nous protestons énergiquement contre de tels procédés inhumains. — Signé : Hailé Sélassié Ier, empereur. »

DÉCLARATIONS DE M. MUSSOLINI AU SUJET DES PROPOSITIONS DE PAIX

Rome, 30. — Le Conseil des Ministres qui s'est réuni à 10 heures, a écouté les explications fournies par le chef du Gouvernement sur les dernières phases de la situation politique internationale.

Faisant allusion aux propositions « provisoires » de Paris, le Duce a souligné qu'elles étaient loin de satisfaire les exigences minima de l'Italie, surtout des points de vue de la sécurité des frontières et des sujets italiens, mais qu'en tout cas on les fit échouer dès leur publication, bien avant que le Grand Conseil put, conformément à sa loi constitutive, les examiner.

Les causes de l'échec de cette tentative, ajoute le communiqué qui résume les paroles du duce, doivent toutes être recherchées au-delà des frontières de l'Italie, ainsi que, partout, les hommes de bonne volonté commencent à l'admettre.

Le duce a ensuite largement illustré et documenté la situation militaire en Erythrée et en Somalie, en insistant particulièrement sur l'Erythrée, où les troupes italiennes se concentrent et se renforcent sur les positions atteintes, qui sont, sur certains points, à plus de 170 kilomètres de l'ancienne frontière.

Parlant de la lutte contre le siège économique le duce a montré qu'elle continue avec discipline sur toute la ligne sans qu'il y ait eu besoin de mesures législatives spéciales.

Après avoir exposé la situation en Erythrée et en Somalie, il a renseigné le conseil sur certaines mesures d'ordre militaire puis il a indiqué les directives données à la délégation italienne à la Conférence Navale de Londres.

Le Roi de Grèce n'ira pas à Malte

Athènes, 30. — A propos du bruit selon lequel le roi de Grèce rendrait prochainement visite à Malte au chef d'état-major de la flotte de la Méditerranée, l'agence d'Athènes communique ce qui suit : La nouvelle d'un prétendu voyage du roi de Grèce à Malte est catégoriquement démentie.

TUÉ A COUPS DE COUTEAU PAR SON LOCATAIRE

Bourg-en-Bresse, 30. — A Peyrieu, près de Belley (Ain), le nommé Pierre Cleyet, 41 ans, receveur buraliste, a tué à coups de couteau son propriétaire, M Etienne Jaillet, âgé de 79 ans, cultivateur. Le mobile du drame est encore inexpliqué

On sait cependant que Cleyet avait acheté à M. Jaillet une maison en viager et qu'il avait eu avec lui, peu avant le drame, une discussion au sujet d'un feu de cheminée. Le meurtrier a été écroué à Belley.

L'ASSASSINAT, A TUNIS, D'UNE ARTISTE QUINQUAGÉNAIRE

Tunis, 29. — On donne les détails suivants sur le crime qui a été découvert, hier matin, au cœur même de la ville arabe. Surpris de n'avoir pas vu, depuis de nombreux jours, une de leurs voisines : les habitants d'un modeste immeuble prévinrent la police.

A vrai dire, il ne semblait pas qu'on dut s'inquiéter outre mesure de la disparition de cette locataire, Mlle Rachel Hautot, ancienne élève de l'Ecole des Beaux-Arts et artiste de talent, âgée de 50 ans, dont le caractère singulièrement renfermé et misanthrope ne prêtait guère aux confidences. On n'avait pas vu Mlle Hautot depuis plus de deux semaines, mais on la savait aigrie et vivant dans un isolement complet et l'on pensait qu'elle se confinait dans une retraite volontaire.

Son silence prolongé finit cependant par amener l'inquiétude et le commissaire fut prévenu.

Un crime crapuleux sans doute...

Hier donc, des inspecteurs firent enfoncer la porte de l'appartement de Mlle Hautot. Toutes les appréhensions étaient justifiées. Dans sa chambre, étendu sur le sol, on découvrit le cadavre décomposé et ligoté de la malheureuse artiste

Un désordre complet régnait dans sa demeure ; les meubles étaient sens dessus-dessous, tous les tiroirs avaient été fouillés, vidés et leur contenu jeté çà et là pêle-mêle, une cassette où la vieille fille rangeait ses maigres économies était béante sur le plancher.

Le crime était flagrant et c'était un crime crapuleux, à moins d'une mise en scène habilement conçue et poussée à l'extrême.

...et commis, il y a une vingtaine de jours

Les policiers, avant toute autre chose, examinèrent minutieusement le cadavre, demi-vêtu la face contre terre, les mains liées derrière le dos, la malheureuse avait opposé à son ou à ses agresseurs une farouche mais vaine résistance.

Le cou de la malheureuse était entouré d'un bas qui servit à l'étrangler après qu'elle eut été assommée et le médecin-légiste put affirmer que la mort remontait au moins à vingt et un jours.

Cette hypothèse est renforcée par la découverte d'une lettre timbrée du 6 décembre, adressée à la victime, et que les enquêteurs découvrirent dans sa boîte aux lettres. Dans une cage, on découvrit des serins morts de faim et dans l'arrière-cuisine un coq et une poule encore vivants qui avaient survécu on ne sait comment.

Mystère

L'interrogatoire des voisins n'amena pas de précision bien remarquable. On apprit seulement que Mlle Rachel Hautot avait connu, il y a quelques années, une certaine aisance.

Son talent de sculpteur lui avait valu quelques commandes de riches particuliers et de l'Etat. Mais avec la crise, les commandes s'étaient faites plus rares et bientôt l'artiste dut se contenter de maigres travaux que lui procuraient des familles indigènes où elle trouvait jadis ses modèles. Ce fut donc la gêne et presque la misère que ses voisins et amis n'ignoraient pas.

L'assassinat serait donc l'œuvre non d'un familier, mais d'un rôdeur.

Cependant, un indigène, Chedli Bougriba, que fréquentait assidûment Mlle Hautot, a été longuement interrogé au cours de l'après-midi, mais aucun indice ne permet d'envisager la culpabilité de ce garçon qui appartient d'ailleurs à une famille honorablement connue et qui paraît très sincèrement affligé de la mort tragique de son amie.

On en est donc, pour l'instant, réduit aux hypothèses.

DIX-HUIT VICTIMES D'UN NAUFRAGE AUX INDES ANGLAISES

Sholapour, 0. — Une embarcation dans laquelle avaient pris place dix-huit femmes et enfants musulmans a sombré hier. Tous les occupants ont été noyés. Douze corps ont été retrouvés. On recherche les autres.

LE PROCÈS STAVISKY

LE PROCUREUR GÉNÉRAL FERNAND ROUX A TERMINÉ HIER SON RÉQUISITOIRE

L'avocat général Casagneau a ensuite examiné le cas de chaque inculpé

Paris, 30. — Le procureur général Fernand Roux poursuit le réquisitoire qu'il avait dû interrompre samedi soir. Il s'occupe tout d'abord, aujourd'hui, du cas de Guébin, le directeur de la Confiance-Vie, qui ne fut pour Garat que le courtier qui devait placer les faux bons de son Crédit municipal.

Guébin entra en relations avec Stavisky à l'occasion du lancement par la Compagnie Foncière de la place Saint-Georges, des obligations qu'elle comptait émettre. Guébin a été un laborieux, sans doute, mais il n'a pas su attendre la fortune qu'il souhaitait. Il la trouva trop lente à venir. Il voulut en précipiter la marche et c'est cela qui l'amène aujourd'hui sur le banc des accusés. Quoi qu'on puisse plaider pour lui, il ne saurait être tenu pour un homme de bonne foi.

Au courant des affaires, il ne pouvait ignorer que le Crédit municipal d'une petite ville comme Bayonne ne pouvait avoir régulièrement émis pour 256 millions de bons. Il n'avait pu, d'autre part, se faire illusion sur les bilans de ce même Crédit municipal. Quelles précautions aurait-il prises pour être renseigné sur l'authenticité de ces bons ? Pas assez ou trop peu.

Quoi qu'il en soit, Guébin devint le courtier de Stavisky, un courtier qui devait en avoir d'autres sous ses ordres.

Qu'arrive-t-il ? C'est qu'à son compte, à la Confiance, de janvier 1931 à fin 1933, Guébin a pu verser une somme anormale de quatre millions. Voilà qui est significatif.

Guébin est un homme de métier, dit en terminant sur ce point le procureur général. Il ne pouvait pas être trompé sur les irrégularités des bons de Bayonne. Il a connu ces irrégularités. Il en a profité par les commissions qu'il a touchées. Là est le mobile qui l'a fait agir... Guébin est un grand coupable que vous condamnerez.

Le cas de Dubarry

Poursuivant son réquisitoire, le procureur général en vient à l'examen du cas de Dubarry pour recel d'argent provenant d'escroqueries. Ici, la preuve à faire est de nature plus difficile et plus délicate.

M. Roux estime que Dubarry aurait dû être mis en défiance, puisque Stavisky lui avait avoué avoir été condamné. Au contraire, le directeur de « La Volonté » est intervenu en sa faveur à plusieurs reprises.

Et le Procureur général ajoute :

« Ou M. Dubarry est un homme candide, ou il est un homme coupable. C'est entre les deux hommes que vous avez à choisir, MM. les jurés. En mon âme et conscience d'homme et de magistrat, je vous le dis : mon intime conviction ne peut m'empêcher de vous demander sa condamnation. »

L'accusation est abandonnée contre Camille Aymard et Paul Lévy

M. Roux déclare abandonner l'accusation dirigée contre Camille Aymard, auquel on reproche d'avoir touché de Stavisky 50.000 francs pour son journal. Ce n'est, en effet, ni un crime, ni un délit.

Le procureur abandonne également l'accusation dirigée contre Paul Lévy, à qui on reproche d'avoir fait un contrat de publicité de 300.000 francs avec Stavisky. L'audience est suspendue.

Les avocats de Stavisky

A la reprise, M. Fernand Roux exalte dans un beau mouvement oratoire le rôle de l'avocat. C'est pour arriver aux cas des avocats de Stavisky, aujourd'hui poursuivis. « Ce ne sont pas des avocats, s'écrie le procureur général, ils faisaient de la cuisine, a-t-on dit ; précisons, MM. les jurés, quelle était cette cuisine. »

Et M. Fernand Roux d'analyser les affaires que Guibaud-Ribaud et Gaulier plaidèrent pour Stavisky, de souligner les remises successives qu'obtint l'escroc et de stigmatiser les pratiques des singuliers avocats.

« M. Bonnaure aussi a été l'avocat commissionnaire de Stavisky. Il est un habile homme, soit, mais il a trop marché dans la vie avec la double assurance de l'homme de loi et du législateur ».

« Les accusations de la défense »

Le procureur général arrive à ce qu'il nomme « les accusations de la défense ».

« Vous nous avez accusés, fait remarquer M. Roux, tourné vers le banc des avocats, d'avoir ménagé des hommes tels que l'inspecteur général Constantin et M. Thomé. Celui-ci, homme fin et distingué, a été malmené en tant qu'ancien directeur de la sûreté nationale. Je reconnais aujourd'hui qu'il aurait été mieux à sa place à la direction de la Comédie-Française, où il aurait pu jouer les rôles des ingénus (hilarité).

» M. Proust est protégé par l'autorité de la chose jugée, car la chambre des mises en accusation a estimé qu'il n'y avait pas contre lui de charges suffisantes ; je n'ai plus qu'à m'incliner.

» M. Dalimier est venu à la barre des témoins, il en est parti sans dommage. M. Camille Chautemps, lui aussi, est venu ; il s'est retiré après une scène qu'on ne verra peut-être plus dans une cour d'assises : les compliments de Me Jean-Charles Legrand » (hilarité).

Le haut magistrat tire la philosophie de la brillante déposition du président Chautemps ; ce sera ensuite sa péroraison, émouvante et noble.

» MM. les jurés, faites œuvre de fermeté. Rendez un verdict de bon sens et de moralité publique. N'obéissez qu'à une seule chose : le sentiment de la vérité et de la justice. N'oubliez pas que vous êtes les gardiens des grandes choses sans lesquelles notre pays ne serait pas aussi glorieux. C'est un brave homme, ainsi qu'on m'a appelé dans la presse, qui vous le demande, vous me répondrez en braves gens ».

M. Fernand Roux a terminé. Il s'asseoit, visiblement fatigué par le long effort qu'il vient de fournir. Le président Barnaud suspend l'audience.

LE RÉQUISITOIRE DE L'AVOCAT-GÉNÉRAL CASSAGNEAU

On reprend l'audience à 16 h. 40, et l'avocat général Cassagneau prend la parole. Il se propose d'examiner, à partir des premiers jours de 1934, le départ de la fortune crapuleuse de l'aventurier. Stavisky vient donc, à ce moment-là, de sortir de prison, et il n'a pas d'argent. Chevert non plus, et tous deux veulent faire fortune. A Orléans comme à Bayonne, nous verrons les mêmes procédés, les mêmes escroqueries se répéter, escroqueries et faux en plus. Stavisky s'y connaissait. Depuis 1909, il a toujours vécu ainsi. Il a employé d'abord les moyens classiques, puis il les a perfectionnés et il a eu recours au système des sociétés Excellent système que ces façades. On prend des personnages énamités et ils servent de paravents. Mais ce que nul n'avait encore entrepris, Stavisky l'osera. Avec un établissement public, contrôlé par l'Etat, il crée une façade à son escroquerie.

» Comment, s'écrie M. Cassagneau, pouvait-on avoir l'idée que cet établissement était là pour tromper les gens crédules ? »

L'avocat général examine ensuite le cas de chaque inculpé.

« Après des années d'honnêteté, Desbrosses a succombé ; il a fait des faux bons, il connaissait les faux engagements : il est un grand coupable. Vous vous montrerez sévère pour lui. Il est allé quatre fois à Bayonne, où il a participé à l'organisation du nouveau Crédit.

» Farault connaissait l'existence des fausses pierres. Il était intime avec Stavisky, qui le récompensa de ses estimations fantaisistes en lui donnant des valeurs.

» Hatot, l'ancien acteur dramatique, joua dans cette affaire un rôle épisodique. C'était lui le riche Colombien, propriétaire des fameuses émeraudes. Il tint ce rôle pendant plusieurs semaines et prêta son nom pour beaucoup d'autres créations frauduleuses.

» Bardi de Fourtou, l'ex-général, porteur d'un beau nom, soldat qui fut glorieux, hier habitué des chambres correctionnelles, assis aujourd'hui sur les bancs de la Cour d'assises, a placé cinq millions de faux bons d'Orleans ».

M. Cassagneau ne peut pas croire à sa bonne foi. Hayotte, l'« alter ego » de Stavisky, est, pour l'avocat général, un grand coupable. Il a été le confident, l'ami, le conseil, le complice de l'escroc.

LA DÉMISSION DE M. ANDRÉ TARDIEU

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Voici le texte de cette lettre :

« Mon cher ami, j'ai le vif regret de vous adresser ma démission de membre du Groupe du Centre Républicain, dont vous exercez la présidence depuis que je l'ai résigné en 1934 pour entrer dans le cabinet de M. Gaston Doumergue. La position prise par vous à l'égard de la dévaluation nous séparait déjà. Votre discours et votre vote dans le dernier débat de politique extérieure nous opposent plus profondément encore.

» Vous avez présenté le problème comme une simple option entre l'Italie, en rupture de pacte, et l'Angleterre, gardienne du pacte. Ce n'est pas la question. L'affreuse confusion de la situation présente n'a qu'une cause, c'est qu'on a prétendu appliquer les sanctions sans les avoir d'abord organisées, d'où leur inefficacité et leur danger.

» Or, c'est la Grande-Bretagne qui est responsable de la persistante inorganisation des sanctions. C'est elle qui a fait échouer cette organisation quand le ministère Herriot l'a proposée en 1934. C'est elle qui l'a fait échouer lorsque, sous une forme plus précise, mon Gouvernement, dont vous étiez le vice-président, l'a défendue à Genève en 1935. A ce moment, les Partis d'extrême-gauche, qui vous applaudissaient, vendredi, quand vous invoquiez le pacte, étaient contre moi qui voulais l'armer, pour la Grande-Bretagne qui, d'accord avec l'Italie, s'y refusait.

» La Grande-Bretagne a si bien compris, quinze ans durant, cette inefficacité et ce danger des sanctions non organisées, sans charte consentie et sans moyens d'action, que, dans toutes les parties du monde, elle s'est constamment abstenue d'y recourir. « Sous aucun prétexte, disait le ministre britannique des Affaires étrangères Sir John Simon, en février 1933, lors des affaires de Mandchourie, nous ne permettrons à ce pays d'être mêlé au conflit. »

» La Grande-Bretagne a, depuis, changé d'avis, et c'est le droit de ce grand pays ami. Mais c'est notre droit aussi de reconnaître que ce brusque renversement constitue pour l'Italie une injustice, pour la paix un péril, pour le pacte un risque de faillite.

» En effet, la menace de sanctions organisées d'avance et par conséquent totales et massives peut, dans la clarté, empêcher une guerre. Au contraire, l'application de sanctions improvisées, c'est-à-dire partielles et échelonnées, même, dans l'équivoque, à la guerre. C'est exactement ce que disait aux Communes, le 11 juillet dernier, mon éminent ami sir Austen Chamberlain.

» Le ministère Laval s'applique à conjurer ce danger, qui n'est pas du fait de la France. L'heure serait mal choisie pour l'abandonner. Je vous prie de croire, cher ami, à la peine amicale que j'ai à me sentir, en cette occasion, si loin de vous et à mes sentiments les meilleurs.

» Signé : André TARDIEU. »

M. ROGER SALENGRO député-maire de Lille est entré hier en convalescence

M. Roger SALENGRO, ainsi que nous l'avons annoncé à l'occasion de cérémonies et de manifestations où il n'avait pu être présent en personne, a été durement frappé par la maladie.

Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui faire connaître qu'il vient d'entrer en convalescence.

Jours d'épreuve

M. Roger SALENGRO avait pris froid en travaillant à l'Hôtel de Ville dans la soirée du dimanche 22.

Il avait, lundi 23, présidé l'Administration Municipale, mais